



---

**RÈGLEMENT IMPOSANT DES TAXES ET EXIGEANT DES COMPENSATIONS POUR RENCONTRER  
LES OBLIGATIONS DE LA VILLE AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2026**

---

ATTENDU QUE le 20 janvier 2026, lors de la tenue d'une séance extraordinaire, le conseil de la Ville de La Sarre a procédé à l'adoption du budget pour l'année 2026;

ATTENDU Qu'il y a lieu pour la Ville de La Sarre d'imposer ou d'exiger et de prélever les taxes et compensations nécessaires pour se procurer les revenus pour rencontrer les dépenses prévues à son budget de l'année 2026;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 500.1 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale et y prévoir des intérêts, y compris, sur la taxe et les pénalités ainsi que des frais de recouvrement et des frais pour provision insuffisante;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité peut, par règlement, imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204;

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à une municipalité de créer des sous-catégories d'immeubles résidentiels et de fixer des taux différents dans les limites prescrites;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de créer des sous-catégories afin de refléter l'équité fiscale entre les différents types d'immeubles résidentiels;

ATTENDU QU'UN projet de règlement ainsi qu'un avis de motion a dûment été présentés lors de la séance ordinaire du conseil de ville tenue le 16 décembre 2025;

À CES CAUSES, de l'avis et du consentement du Conseil de la Ville de La Sarre, ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 01- Variété de taux de la taxe foncière générale pour l'année 2026**

Pour les fins du présent règlement, il est créé 6 catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe, pour chacune, un taux de la taxe foncière générale conformément aux articles 244.29 à 244.67 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1)

Les sous-catégories suivantes sont créées au sein de la catégorie des immeubles résidentiels :

**1. Sous-catégorie A : Immeubles résidentiels résiduels**

## **2.Sous-catégorie B : Immeubles résidentiels de 6 logements et plus**

Il est par le présent règlement imposé et prélevé sur tout immeuble ou partie d'immeuble imposable portée au rôle d'évaluation en vigueur une taxe foncière générale par catégorie selon les taux ci-après mentionnés :

Immeubles non-résidentiels	1,501 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels	1,783 \$ du 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	0,883 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles agricoles	0,875 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles forestiers	0,700 \$ du 100 \$ d'évaluation
Catégorie résiduelle	
Sous-catégorie A : résidentiel résiduels	0,875 \$ du 100 \$ d'évaluation
Sous-catégorie B : 6 logements et plus	0,849 \$ du 100 \$ d'évaluation

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories et l'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui donne la *Loi sur la fiscalité municipale*.

### **ARTICLE 02- Taxe foncière spéciale pour le service de la dette pour l'année 2026 pour le secteur desservis par le réseau d'aqueduc**

Pour rencontrer les dépenses du service de la dette des emprunts effectués pour la réalisation de travaux de remplacement ou d'amélioration des infrastructures de voirie, d'égout et d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé, une taxe foncière spéciale de 0,0523 \$ par 100 \$ d'évaluation de tous les immeubles imposables portés au rôle d'évaluation en vigueur et desservis par le réseau d'aqueduc

### **ARTICLE 03- Taxe foncière spéciale pour le service de la dette pour l'année 2026 pour le secteur d'affectation urbaine**

Pour rencontrer les dépenses du service de la dette des emprunts effectués pour la réalisation de travaux de remplacement ou d'amélioration des infrastructures de voirie, il est imposé et il sera prélevé, une taxe foncière spéciale de 0,0227 \$ par 100 \$ d'évaluation de tous les immeubles imposables portés au rôle d'évaluation en vigueur et situé dans le secteur d'affectation urbaine.

### **ARTICLE 04- Taxe foncière spéciale pour le service d'assainissement des eaux usées pour l'année 2026**

Pour défrayer les coûts reliés à la construction et à l'opération des ouvrages d'assainissement des eaux usées, il est imposé et il sera prélevé une taxe spéciale de 0,1180 \$ par 100 \$ d'évaluation sur tout immeuble ou partie d'immeuble imposable porté au rôle d'évaluation en vigueur situé dans les secteurs de la municipalité desservis par le réseau d'égout.

### **ARTICLE 05- Taxe d'enlèvement de la neige pour l'année 2026**

Pour défrayer les coûts reliés à l'enlèvement, au transport et à la disposition de la neige dans le dépôt à neige, une compensation au montant de 14,76 \$ le mètre linéaire, basée sur l'étendue en front des immeubles imposables assujettis à cette taxe, sera prélevée. La compensation est imposée et prélevée sur toutes les propriétés où il y a un établissement d'entreprise ou un espace utilisé pour les besoins d'un établissement d'entreprise bénéficiant de ce service à la condition que ces propriétés soient situées sur les parties de rues telles qu'illustrées à l'annexe A du présent règlement.

L'imposition de la taxe « en raison du front » doit être entendue ainsi :

- a) pour les lots dont plus d'un côté est borné par une rue desservie par le service d'enlèvement de la neige, la compensation est imposée sur l'étendue de front additionnée de la moitié de la longueur du côté adjacent à la rue.
- b) pour tout autre lot, la compensation annuelle est imposée sur le côté adjacent à la rue, c'est-à-dire l'étendue de front.

#### **ARTICLE 06- Compensation pour la collecte, la disposition et la gestion des matières résiduelles pour l'année 2026**

Pour rencontrer les dépenses prévues au budget 2026 concernant la gestion des matières résiduelles, une compensation, ci-après établie, sera imposée et prélevée de tout propriétaire d'immeuble porté au rôle d'évaluation en vigueur dès qu'une construction y est établie, qu'il s'en prévale ou non.

Aux fins du présent article, les usagers des services municipaux sont répartis en fonction de l'activité ou de l'usage exercé dans tout bâtiment ou local.

C'est au propriétaire qu'incombe la responsabilité de se procurer un permis auprès de la Ville et de l'aviser de tout changement d'usage ou d'activité à l'intérieur de son immeuble.

Toute modification à la tarification à la suite d'un tel changement d'usage sera effective à compter de la date d'émission du permis.

Les codes d'utilisation du bien-fonds, tels qu'inscrits par l'évaluation, sont indiqués à titre de référence seulement. Ces codes d'utilisation ne servent qu'à attribuer le code de taxe de service approprié.

Il appartient à la trésorière d'attribuer un code de taxe à chaque usager en fonction de l'utilisation du bien-fonds. La description des codes de taxes est présentée à l'annexe B du présent règlement.

La trésorière peut classifier l'usage exercé dans une autre catégorie ou code temporaire selon le plus haut degré de similitude, dans l'attente qu'un code distinct soit créé.

Les codes d'utilisation sont du type hiérarchique. Par exemple, le code d'utilisation du groupe 5400 comprend tous les codes d'utilisation du sous-groupe 5401 à 5499 inclusivement.

La compensation pour le service fourni aux usagers de la Ville de La Sarre est établie comme suit :

**Pour tout immeuble ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Ville de La Sarre**

	CATÉGORIE DE TAXE	TAUX
A	O1990, O6375-0	5,00 \$
B	O1510-0, O1540-0, O1590-0, O5830-0	77,00 \$ par chambre
C	O1540-1, O5830-1	55,00 \$ par chambre
D	O9400	100,00 \$
E	O1000, O8100-0, O9500	270,00 \$
F	O4290-0, O5970-0, O6220-0, O6230-0, O7100-0, O7425-0, O7500-0, O7610-0, O7990-0	396,00 \$
G	O4300-0, O4900-0, O5020-0, O6000-1, O6100-1, O6230-1, O6260-0, O6300-0, O6410-1, O6412-1, O6412-2, O6500-1, O6600-1, O6800-1, O6900-1, O7300-1, O8300-0, O8550-1	528,00 \$
H	O2040-0, O2090-0, O4879-0, O5300-1, O5400-1, O6210-1, O6230-2, O6500-2, O6600-2, O6800-2, O6900-2, O7300-2, O8550-2	660,00 \$
I	O4800-1, O5020-2, O5100-1, O5600-1, O5700-1, O5900-1, O6000-2, O6100-2, O6210-2, O6230-3, O6250-0, O6500-3, O6600-3, O6800-3, O6900-3, O7300-3, O8550-3	1 157,00 \$
J	O2736-0, O2799-0, O3000-0, O3200-1, O3400-1, O3650-0, O4100-0, O4210-0, O4220-1, O4700-1, O4800-2, O4874-0, O5020-3, O5100-2, O5200-1, O5300-2, O5400-2, O5500-1, O5600-2, O5700-2, O5810-1, O5820-1, O5900-2, O6000-3, O6100-3, O6240-0, O6410-2, O6420-0, O6430-0, O6440-0, O6490-0, O6700-1, O7210-0, O7410-0, O7920-0	1 391,00 \$
K	O3200-2, O3400-2, O4220-2, O4700-2, O4800-3, O5100-3, O5400-3, O5500-2, O5600-3, O5700-3, O5810-2, O5820-2, O5900-3	1 703,00 \$
L	O2713-0, O2731-0, O2734-0, O2740-0, O2793-0, O3200-3, O3400-3, O4220-3, O4700-3, O5200-2, O5300-3, O5400-4, O5500-3, O5810-3, O5820-3, O6410-3, O6700-2	3 094,00 \$
M	O5200-3, O5300-4, O5400-5, O6700-3	6 188,00 \$
N	O7491-0	16,00 \$/ emplacement
O	O5300-5, O6700-4	10 842,00 \$

**Immeuble industriel ou commercial muni d'un conteneur transroulier (roll-off)**

La MRC n'est pas responsable de la collecte pour ce type de conteneur. L'entreprise doit pourvoir à la collecte avec l'entrepreneur privé de son choix pour le transport et la disposition au centre de

valorisation des matières résiduelles (CVMR). Les entreprises désirant s'exonérer de la tarification de base devront fournir les pièces justificatives démontrant la non-utilisation du service de collecte fourni par la MRC avant le 30 janvier de l'année en cours.

**Pour une résidence principale avec usage d'un espace commercial par son propriétaire représentant maximum 30 % de la superficie du bâtiment**

En plus du taux résidentiel O1000, un montant additionnel sera facturé pour l'activité commerciale :

R	O1000-1	110,00 \$
---	---------	-----------

**ARTICLE 07- Compensation pour la fourniture de l'eau – Aqueduc pour l'année 2026**

Pour rencontrer les dépenses prévues au budget 2026 concernant la fourniture de l'eau, une compensation annuelle pour le service d'aqueduc, ci-après établi, sera imposée et prélevée pour toute unité d'évaluation approvisionnée en eau au moyen de l'aqueduc de la Ville de La Sarre dès qu'une construction y est établie, qu'il s'en prévale ou non.

Une unité d'évaluation peut être assujettie à plusieurs compensations pour le service d'aqueduc. Aux fins du présent article, les usagers des services municipaux sont répartis en fonction de l'activité ou de l'usage exercé dans tout bâtiment ou local.

C'est au propriétaire qu'incombe la responsabilité de se procurer un permis auprès de la Ville et de l'aviser de tout changement d'usage ou d'activité à l'intérieur de son immeuble.

Toute modification à la tarification à la suite d'un tel changement d'usage sera effective à compter de la date d'émission du permis.

Il appartient à la trésorière d'attribuer un code de taxe à chaque usager en fonction de l'utilisation du bien-fonds. La description des groupes de taxes est présentée à l'annexe C du présent règlement.

La trésorière peut classifier l'usage exercé dans une autre catégorie ou code temporaire selon le plus haut degré de similitude, dans l'attente qu'un code distinct soit créé.

La compensation pour le service fourni aux usagers de la Ville de La Sarre est établie comme suit :

<b>GROUPE</b>	<b>TAUX</b>
Groupe A	88,00 \$
Groupe B	129,00 \$
Groupe C	163,00 \$
Groupe D	256,00 \$
Groupe E	327,00 \$
Groupe F	408,00 \$
Groupe G	850,00 \$
Groupe H	1 000,00 \$

Groupe I	15 000,00 \$
Groupe J	120,00 \$

En plus des compensations ainsi catégorisées, une compensation annuelle indivisible de 60 \$ sera imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables étant raccordés au service d'aqueduc et sur lesquels est installée une piscine fixe, hors terre ou creusée.

Il est de la responsabilité du propriétaire de prendre un permis auprès de la Ville pour aviser de l'enlèvement de ces installations.

Le permis doit être pris avant le 1<sup>er</sup> juillet pour obtenir le remboursement de cette taxe. Après cette date, le changement ne sera effectif que pour les années subséquentes.

#### **ARTICLE 08- Écotaxe pour l'année 2026**

Pour rencontrer les dépenses prévues au budget 2026 concernant la lutte au changement climatique ainsi qu'au développement durable, une compensation, ci-après établie, sera imposée et prélevée de tout propriétaire d'immeuble porté au rôle d'évaluation en vigueur.

Aux fins du présent article, les immeubles sont répartis en fonction de l'activité ou de l'usage principal de l'immeuble.

C'est au propriétaire qu'incombe la responsabilité de se procurer un permis auprès de la Ville et de l'aviser de tout changement d'usage ou d'activité concernant son immeuble.

Toute modification à la tarification à la suite d'un tel changement d'usage sera effective à compter de la date d'émission du permis.

Les codes d'utilisation du bien-fonds, tels qu'inscrits par l'évaluation, sont indiqués à titre de référence seulement. Ces codes d'utilisation ne servent qu'à attribuer le code de taxe approprié.

Il appartient à la trésorière d'attribuer un code de taxe à chaque usager en fonction de l'utilisation du bien-fonds. La description des catégories de taxes est présentée à l'annexe D du présent règlement.

La trésorière peut classifier l'usage exercé dans une autre catégorie ou code temporaire selon le plus haut degré de similitude, dans l'attente qu'un code distinct soit créé.

Les codes d'utilisation sont du type hiérarchique. Par exemple, le code d'utilisation du groupe 5400 comprend tous les codes d'utilisation du sous-groupe 5401 à 5499 inclusivement.

L'écotaxe est établie comme suit :

#### **Pour tout immeuble ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Ville de La Sarre**

CODE DE TAXE	CATÉGORIE DE TAXE	TAUX
A	Logement	5,00 \$ par unité de logement

B	Immeuble non exploité catégorie 1	15,00 \$
C	Immeuble non exploité catégorie 2	25,00 \$
D	Immeuble non exploité catégorie 3	35,00 \$
E	Immeuble non exploité catégorie 4	45,00 \$
F	Entreposage catégorie 1, Transport par camion catégorie 1	50,00 \$
G	Immeuble non exploité catégorie 5	55,00 \$
H	Transport par camion catégorie 2, Entreposage catégorie 2, Hébergement et service de restauration catégorie 1, Service de gestion des déchets et d'assainissement catégorie 1, Commerce de gros, de détails et services catégorie 1	100,00 \$
I	Transport par camion catégorie 3, Transport en commun	150,00 \$
J	Transport par camion catégorie 4, Hébergement et service de restauration catégorie 2, Service de gestion des déchets et d'assainissement catégorie 2, Commerce de gros, de détails et services catégorie 2, Espace de stationnement catégorie 1	200,00 \$
K	Fabrication de produit métallique catégorie 1, Hébergement et service de restauration catégorie 3, Service de gestion des déchets et d'assainissement catégorie 2, Transport ferroviaire, Commerce de gros, de détails et services catégorie 3, Espace de stationnement catégorie 2	300,00 \$
L	Commerce de gros, de détails et services catégorie 4, Hébergement et service de restauration catégorie 4	400,00 \$
M	Commerce de gros, de détails et services catégorie 5, Hébergement et service de restauration catégorie 5	500,00 \$
N	Immeuble semi-industriel	500,00 \$
O	Immeuble industriel léger	1 250,00 \$
P	Immeuble industriel modéré	2 000,00 \$
Q	Immeuble industriel lourd	5 000,00 \$

#### **ARTICLE 09- Compensation pour services municipaux**

En conformité avec l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, une compensation de 1,056 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée sur les immeubles visés au paragraphe 5 de l'article 204 de ladite Loi.

#### **ARTICLE 10- Loyer des maisons mobiles**

Le loyer des terrains municipaux réservés à l'installation de maisons mobiles pour fins résidentielles est fixé à 940,00 \$ annuellement dans tous les parcs de maisons mobiles de la ville de La Sarre.

#### **ARTICLE 11- Compensation pour l'exploitation d'un chenil ou d'une chatterie**

Une compensation annuelle indivisible fixée à 200,00 \$ sera imposée pour chaque unité d'évaluation dont l'occupant exploite un chenil ou une chatterie.

C'est au propriétaire qu'incombe la responsabilité de se procurer un permis auprès de la Ville et de l'aviser de tout changement d'usage ou d'activité.

Toute modification à la tarification à la suite d'un changement d'usage ne sera effective qu'à compter de l'année suivante.

Le paiement de cette compensation est exigible au premier versement soit le 17 mars 2026.

#### **ARTICLE 12- Période d'imposition**

La période d'imposition sera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026. Les taxes et compensations imposées ou exigées et prélevées en vertu du présent règlement seront dans tous les cas payables par le propriétaire de l'immeuble dans lequel le logement, le commerce ou l'établissement d'entreprise, en raison duquel elles seront imposées ou exigées, est situé.

#### **ARTICLE 13- Modalités de paiement**

Les taxes foncières générales et spéciales et les compensations imposées ou exigées en vertu du présent règlement, à l'exception de l'article 08, sont payables en quatre versements égaux, sans intérêts aux dates suivantes : 17 mars 2026, 15 mai 2026, 15 juillet 2026 et 15 septembre 2026.

Le montant minimal que doit atteindre le total des taxes et compensations compris dans un compte de taxes pour que le débiteur ait le droit de les payer en 4 versements est de 300,00 \$

Si le montant est inférieur à 300,00 \$, le débiteur doit acquitter son compte en un seul versement payable au plus tard le 17 mars 2026.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu devient exigible au taux d'intérêt décrété par le présent règlement.

Aucun avis ni rappel ne sera transmis autrement que par le compte de taxes annuel.

#### **ARTICLE 14- Intérêt**

Les taxes et compensations imposées ou exigées en vertu du présent règlement ainsi que les autres créances dues à la Ville portent intérêt au taux de 15 % l'an calculé quotidiennement, à compter de leur date d'exigibilité.

#### **ARTICLE 15- Entrée en vigueur**

Le présent règlement abroge tout autre règlement concernant l'imposition de la taxe foncière et la compensation sur certains immeubles, l'imposition d'une taxe d'aqueduc, l'imposition d'une taxe d'enlèvement et de gestion des matières résiduelles. Cependant, cette abrogation ne doit pas s'interpréter comme affectant d'aucune manière les règlements antérieurs à celui-ci, les actions pendantes, de même que les rôles de perception qui ont aussi été faits en vertu desdits règlements antérieurs, lesquels continueront d'être régis par lesdits règlements.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

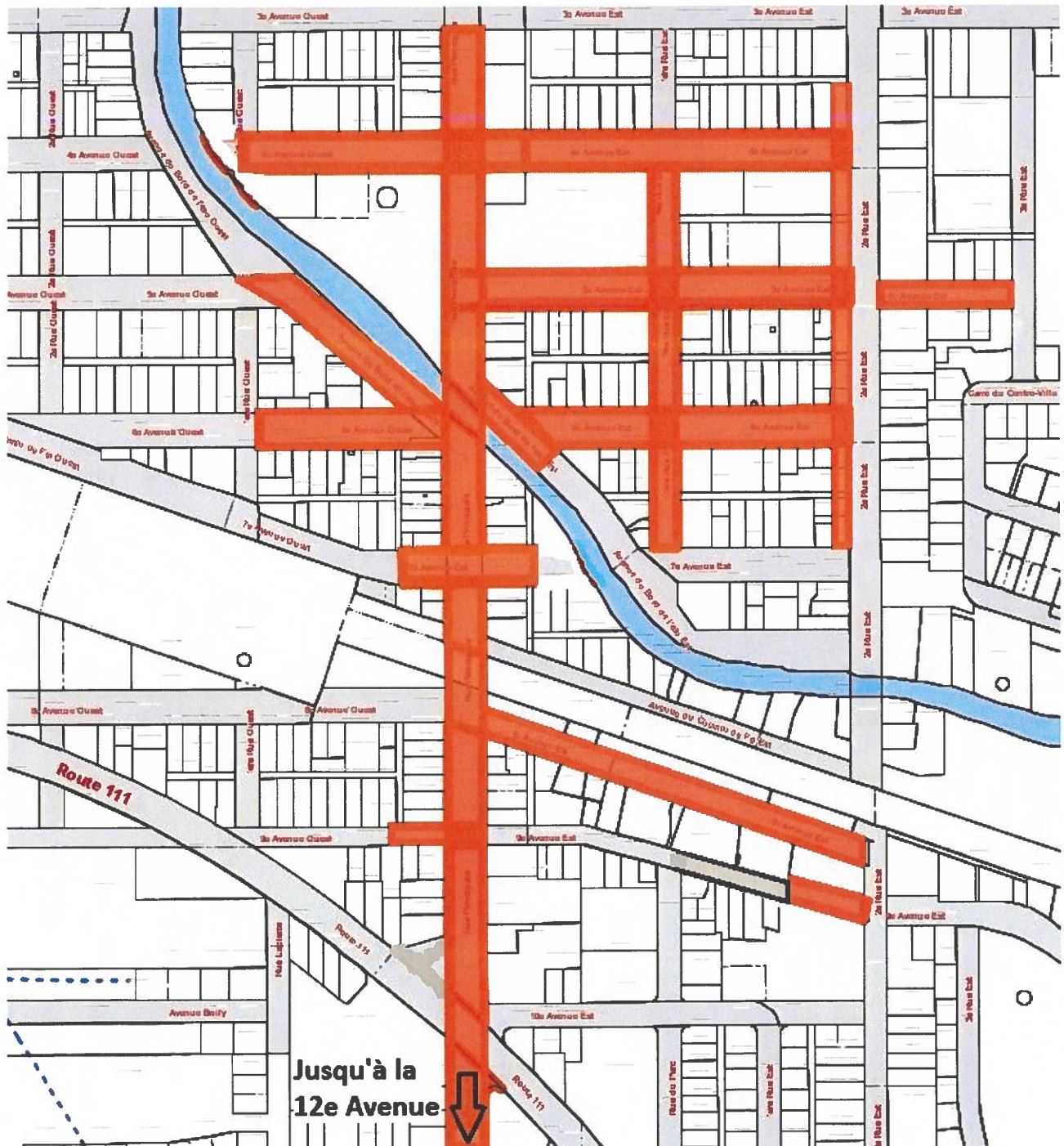
Yves Dubé,  
Maire

Karolane P. Paquin,  
Greffière



# ANNEXE A

## Secteur pour taxe d'enlèvement de la neige





**ANNEXE B**

Description des codes de taxes pour les matières résiduelles

CODE DE TAXE	ACTIVITÉ	
O1000	ORDURES LOG. RÉSID. ESPACE PROFESSIONNEL SITUÉ DANS UNE RÉSIDENCE	\$/LOGEMENT RÉSIDENTIEL
O1000-1	PRINCIPALE	
O1510-0	MAISON DE CHAMBRES	\$/CHAMBRE
O1540-0	MAISON PENSION ENTRE 1 ET 100 CHAMBRES	\$/CHAMBRE
O1540-1	MAISON PENSION DE PLUS DE 100 CHAMBRES	\$/CHAMBRE
O1590-0	AUTRES LOCAUX DE GROUPES	\$/CHAMBRE
O1990-0	AUTRES IMMEUBLES RESIDENTIELS	
O2040-0	IND. DE PRODUITS LAITIERS	
O2090-0	IND. DE BOISSONS	
O2713-0	INDUSTRIE PRODUIT DE SCIERIE	
O2731-0	INDUSTRIE DE PORTES ET FENETRES EN BOIS	
O2734-0	INDUSTRIE DE LA PREFABRICATION DE MAISONS	
O2736-0	INDUSTRIE ARMOIRES	
O2740-0	INDUSTRIE CONTENANT BOIS ET PALETTE BOIS	
O2793-0	INDUSTRIE PANNEAUX DE PARTICULES ET DE FIBRES	
O2799-0	AUTRES INDUSTRIES DU BOIS	
O3000-0	IMPRIMERIE, ÉDITION & IND. CONNEXES	
O3200-1	IND. PROD.METALLIQUE	*S: 0 à 930
O3200-2	IND. PROD. METALLIQUE	*S: 931 à 1860
O3200-3	IND. PROD. METALLIQUE	*S: 1861 et plus
O3400-1	IND. MATÉRIEL TRANSP.	*S: 0 à 930
O3400-2	IND. MATÉRIEL TRANSP.	*S: 931 à 1860
O3400-3	IND. MATÉRIEL TRANSP.	*S: 1861 et plus
O3650-0	IND.BETON PREPARE	
O4100-0	TRANSP. COMM. ET SERVICES PUBLICS	
O4210-0	TRANSPORT PAR AUTOBUS (INFRASST.)	
O4220-1	TRANSP.DE MATERIEL	*S: 0 à 930
O4220-2	TRANSP.DE MATERIEL	*S: 931 à 1860
O4220-3	TRANSP.DE MATERIEL	*S: 1861 et plus
O4290-0	AUTRES TRANSP.VEH.	
O4300-0	TRANSP. PAR AVION (INFRASST.)	
O4700-1	COMMUNIC.& RESEAU	*S: 0 à 930
O4700-2	COMMUNIC. & RESEAU	*S: 931 à 1860
O4700-3	COMMUNIC. & RESEAU	*S: 1861 et plus
O4800-1	SERVICE PUBLIC	*S: 0 à 465
O4800-2	SERVICE PUBLIC	*S: 466 à 930
O4800-3	SERVICE PUBLIC	*S: 931 et plus
O4874-0	TRIAGE DE METAUX	
O4879-0	AUTRES ACTIVITÉS DE RÉCUP. ET DE TRIAGE	
O4900-0	AUTRES SERV.PUBLICS	
O5020-1	ENTREPOT COMMERCIAL	*S: 0 à 465
O5020-2	ENTREPOT COMMERCIAL	*S: 466 à 930
O5020-3	ENTREPOT COMMERCIAL	*S: 931 et plus
O5100-1	VENTE EN GROS	*S: 0 à 465
O5100-2	VENTE EN GROS	*S: 466 à 930
O5100-3	VENTE EN GROS	*S: 931 et plus
O5200-1	VENTE DETAIL CONST.	*S: 0 à 930
O5200-2	VENTE DETAIL CONST.	*S: 931 à 1860
O5200-3	VENTE DETAIL CONST.	*S: 1861 et plus
O5300-1	MARCH. EN GENERAL	*S: 0 à 930
O5300-2	MARCH. EN GENERAL	*S: 931 à 1860
O5300-3	MARCH. EN GENERAL	*S: 1 861 à 2790
O5300-4	MARCH. EN GENERAL	*S: 2791 à 3720
O5300-5	MARCH. EN GENERAL	*S: 3721 et plus
O5400-1	PROD. ALIMENTATION	*S: 0 à 465
O5400-2	PROD. ALIMENTATION	*S: 466 à 930
O5400-3	PROD. ALIMENTATION	*S: 931 à 1860
O5400-4	PROD. ALIMENTATION	*S: 1 861 à 2790
O5400-5	PROD. ALIMENTATION	*S: 2791 et plus
O5500-1	VENTE VEHICULES-ACC	*S: 0 à 930
O5500-2	VENTE VEHICULES-ACC	*S: 931 à 1860
O5500-3	VENTE VEHICULES-ACC	*S: 1861 et plus

**ANNEXE B**

Description des codes de taxes pour les matières résiduelles

CODE DE TAXE	ACTIVITÉ	
O5600-1	VENTE VETEMENTS-ACC	*S: 0 à 465
O5600-2	VENTE VETEMENTS-ACC	*S: 466 à 930
O5600-3	VENTE VETEMENTS-ACC	*S: 931 et plus
O5700-1	VENTE MEUBLES-EQUIP	*S: 0 à 465
O5700-2	VENTE MEUBLES-EQUIP	*S: 466 à 930
O5700-3	VENTE MEUBLES-EQUIP	*S: 931 et plus
O5810-1	RESTAURATION	*S: 0-280
O5810-2	RESTAURATION	*S: 281 à 560
O5810-3	RESTAURATION	*S: 561 et plus
O5820-1	BAR	*S: 0-280
O5820-2	BAR	*S: 281 à 560
O5820-3	BAR	*S: 561 et plus
O5830-0	HEBERGEMENT AVEC SERVICE DE RESTAURATION (DEJEUNER, DINER ET SOUPER)	\$/CHAMBRE
O5830-1	HEBERGEMENT SANS SERVICE DE RESTAURATION COMPLET	\$/CHAMBRE
O5900-1	AUTRE VENTE DETAIL	*S: 0 à 465
O5900-2	AUTRES VENTE DETAIL	*S: 466 à 930
O5900-3	AUTRES VENTE DETAIL	*S: 931 et plus
O5970-0	VENTE AU DÉTAIL DE BIJOUX, DE PIÈCES DE MONNAIE ET DE TIMBRES (COLLECTION)	
O6000-1	IMMEUBLE À BUREAUX-POUR L'IMMEUBLE COMPLET	*S: 0 à 95
O6000-2	IMMEUBLE À BUREAUX-POUR L'IMMEUBLE COMPLET	*S: 95 à 375
O6000-3	IMMEUBLE À BUREAUX-POUR L'IMMEUBLE COMPLET	*S: 375 et plus
O6100-1	FINANCE-ASSUR-IMMOB	*S: 0 à 95
O6100-2	FINANCE-ASSUR-IMMOB	*S: 95 à 375
O6100-3	FINANCE-ASSUR-IMMOB	*S: 375 et plus
O6210-1	BUANDERIE	
O6210-2	NETTOYEUR	
O6220-0	PHOTOGRAPHIE	
O6230-0	SALON BEAUTÉ, DE COIFFURE ET AUTRES SALONS	
O6230-1	SALON BEAUTÉ, DE COIFFURE ET AUTRES SALONS	*S: 0-35
O6230-2	SALON BEAUTÉ, DE COIFFURE ET AUTRES SALONS	*S: 36-75
O6230-3	SALON BEAUTÉ, DE COIFFURE ET AUTRES SALONS	*S: 76 et plus
O6240-0	SERVICE FUNÉRAIRE	
O6250-0	REPARATION VÊT-ACC	
O6260-0	SERVICES POUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES	
O6300-0	SERVICE D'AFFAIRES	
O6370-0	ENTREPOSAGE ET SERVICE D'ENTREPOSAGE	
O6410-1	REPARATION VH AUTO	*S: 0 à 930
O6410-2	REPARATION VH AUTO	*S: 931 à 1860
O6410-3	REPARATION VH AUTO	*S: 1861 et plus
O6412-1	LAVAGE AUTOMOBILES	A LA MAIN
O6412-2	LAVAGE AUTOMOBILES	AUTOMATIQUE
O6420-0	SERVICE REP.EQUIP.	
O6430-0	REPARATION VH LEGER	
O6440-0	REPARATION VH LOURD	
O6490-0	AUTRES SERV.REP.ENT	
O6500-1	SERVICE PROFESS.	*S: 0 à 95
O6500-2	SERVICE PROFESS.	*S: 95 à 375
O6500-3	SERVICE PROFESS.	*S: 375 et plus
O6600-1	SERVICE CONSTRUCT.	*S: 0 à 95
O6600-2	SERVICE CONSTRUCT.	*S: 95 à 375
O6600-3	SERVICE CONSTRUCT.	*S: 375 et plus
O6700-1	SERVICE GOUVERN.	*S: 0 à 95
O6700-2	SERVICE GOUVERN.	*S: 95 à 375
O6700-3	SERVICE GOUVERN.	*S: 376 à 745
O6700-4	SERVICE GOUVERN.	*S: 746 et plus
O6800-1	SERV. EDUCATIONNEL	*S: 0 à 95
O6800-2	SERV. EDUCATIONNEL	*S: 95 à 375
O6800-3	SERV. EDUCATIONNEL	*S: 375 et plus
O6900-1	ASSOCIATIONS/ORG.	*S: 0 à 95
O6900-2	ASSOCIATIONS/ORG.	*S: 95 à 375

**ANNEXE B**

## Description des codes de taxes pour les matières résiduelles

<b>CODE DE TAXE</b>	<b>ACTIVITÉ</b>	
O6900-3	ASSOCIATIONS/ORG.	*S: 375 et plus
O7100-0	EXPOSITION D'OBJETS CULTURELS	
O7210-0	CINEMA	
O7300-1	LIEUX AMUSEMENT	*S: 0 à 95
O7300-2	LIEUX AMUSEMENT	*S: 95 à 375
O7300-3	LIEUX AMUSEMENT	*S: 375 et plus
O7410-0	ACTIVITE SPORTIVE	
O7425-0	STUDIO ENTRAINEMENT	
O7491-0	CAMPING	\$/emplacements
O7500-0	CAMP DE GROUPES	
O7610-0	PARC POUR LA RÉCRÉATION EN GÉNÉRAL	
O7990-0	LOISIRS ET AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES	
O8100-0	AGRICULTURE	
O8300-0	EXPLOITATION FOREST	
O8550-1	SERVICE PROF.MINIER	*S: 0 à 95
O8550-2	SERVICE PROF.MINIER	*S: 95 à 375
O8550-3	SERVICE PROF.MINIER	*S: 375 et plus
O9400	ESPACE DE PLANCHER INOCCUPÉ	
O9500	IMMEUBLE EN CONSTRUCTION	

\*La superficie est calculée en mètre carré



## ANNEXE C

### Liste des fonctions par groupe

#### GRUPE A - AQUEDUC

Administration publique fédérale  
Agence de voyages ou d'expéditions  
Agence et courtier d'assurances de moins de 1 000 mètres carrés  
Association civique, sociale et fraternelle  
Autres activités de production d'énergie  
Autres activités de récupération et de triage  
Autres activités de vente au détail  
Autres industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques  
Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers  
Autres services professionnels  
Autres transports par véhicule automobile  
Bar laitier  
Bureau administratif  
Bureau du gouvernement  
Centre d'appels téléphoniques  
Cinéma  
Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)  
Coopérative agricole  
École de danse  
École de musique  
Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers  
Entrepôt pour le transport par camion  
Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux)  
Gare d'autobus pour passagers  
Gymnase et formation athlétique  
Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois  
Industrie de l'impression de formulaires commerciaux  
Industrie de portes et de fenêtres en bois (incluant cadres) de moins de 10 000 mètres carrés  
Industrie du béton préparé  
Maison pour personnes en difficulté  
Restaurant et établissement avec service restreint  
Salon capillaire  
Salon de beauté  
Salon de bronzage ou de massage  
Salon de quilles

Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte) de moins de 1 000 mètres carrés

Service d'ambulance

Service d'arpenteurs-géomètres

Service d'avocats

Service de chiropratique

Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres

Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général)

Service de construction non résidentielle, industrielle (entrepreneur général)

Service de consultation en administration et en gestion des affaires

Service de couturière

Service de débosselage et de peinture d'automobiles

Service de déneigement

Service de finition de photographies

Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)

Service de lavage d'automobiles

Service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel

Service de location d'outils ou d'équipements

Service de notaires

Service de peinture

Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie

Service de podiatrie

Service de remorquage

Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles

Service de réparation et d'entretien de matériel informatique

Service de taxi

Service de travaux d'électricité et d'installation de câblage (entrepreneur spécialisé)

Service d'installation de cloisons sèches et travaux d'isolation (entrepreneur spécialisé)

Service notaires

Syndicat et organisation similaire

Vente au détail d'articles de sport

Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires

Vente au détail d'équipements de ferme

Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche

Vente au détail d'appareils téléphoniques

Vente au détail de bijoux

Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets

Vente au détail de chaussures

Vente au détail de livres et de papeterie

Vente au détail de meubles

Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires

Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés

Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde

Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'appareils électroniques  
Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires  
Vente au détail de TV, radios, vidéos, articles de musique, etc.  
Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés  
Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulettes de tourisme  
Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes  
Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces)  
Vente au détail de vêtements pour femme  
Vente au détail, magasin à rayons  
Vente en gros de combustible

#### **GROUPE B - AQUEDUC**

Agence et courtier d'assurances de plus de 1 000 mètres carrés  
Association d'affaires  
Atelier d'usinage  
Autres institutions de formation spécialisée  
Autres services gouvernementaux  
Autres services médicaux et de santé  
Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.)  
Industrie de portes et de fenêtres en bois (incluant cadres) de plus de 10 000 mètres carrés  
Industries d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements  
Pharmacie à petite surface  
Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte) de plus de 1 000 mètres carrés  
Station libre-service, ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles  
Station libre-service, ou avec service sans réparation de véhicules automobiles  
Sûreté du Québec  
Vente au détail de matériaux de construction  
Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture  
Vente au détail de revêtements de planchers et de murs  
Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte

#### **GROUPE C - AQUEDUC**

Atelier électricien, technicien, plombier, menuisier, etc...  
Autres activités de vente au détail de vêtements, comme les accessoires  
Autres transports par véhicule automobile  
Bureau des postes  
Cinéma  
Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)  
Garage d'autobus et équipement d'entretien

Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux)  
Industrie de l'eau naturelle et gazéifiée  
Industries d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements  
Maison pour personnes retraitées autonomes  
Salon de coiffure  
Salon funéraire  
Service de réparation d'automobiles (garage)  
Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène)  
Service médical (cabinet de médecin et chirurgien spécialisés)  
Vente au détail de fruits et de légumes  
Vente au détail de la viande  
Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires

#### **GROUPE D - AQUEDUC**

Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse)  
Restaurant et établissement avec service restreint de moins de 1 000 mètres carrés  
Restaurant et lieu où l'on sert des repas  
Restaurant offrant des repas rapides (« fast food »)  
Restaurant offrant des repas libre-service (cafétéria)  
Service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel  
Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies) à grande surface  
Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés  
Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte

#### **GROUPE E - AQUEDUC**

Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar)  
Industrie du fromage  
Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) de moins de 2 500 mètres carrés  
Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)  
Restaurant et établissement avec service restreint de plus de 1 000 mètres carrés  
Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie)

#### **GROUPE F - AQUEDUC**

Espace de plancher inoccupé dont l'usage serait pour des fins de services professionnels  
Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) de plus de 2 500 mètres carrés

#### **GROUPE G - AQUEDUC**

Maison pour personnes retraitées non autonomes (inclut les CHSLD)  
Service de lavage d'automobiles

#### **GROUPE H - AQUEDUC**

Hôtel, bars, etc.

Industrie du béton préparé

#### **GROUPE I - AQUEDUC**

Maison pour personnes retraitées autonomes de plus de 100 chambres

#### **GROUPE J - AQUEDUC**

Logement résidentiel (\$ / logement)



**ANNEXE D**  
Liste des catégories de taxes  
selon la fonction

**Logement**

\$/logement résidentiel ou autres immeubles résidentiels

**Immeuble non-exploité catégorie 1**

Terrain non-exploité (code utilisation 9100 et 9450) situé en zone non-urbaine dont la superficie se situe entre 1 et 10 000 mètre carré

**Immeuble non-exploité catégorie 2**

Terrain non-exploité (code utilisation 9100 et 9450) situé en zone non-urbaine dont la superficie se situe entre 10 001 et 100 000 mètre carré

**Immeuble non-exploité catégorie 3**

Terrain non-exploité (code utilisation 9100 et 9450) situé en zone non-urbaine dont la superficie est supérieur à 100 001 mètre carré

Terrain non-exploité (code utilisation 9100 et 9450) situé en zone urbaine dont la superficie se situe entre 1 et 1 000 mètre carré

**Immeuble non-exploité catégorie 4**

Terrain non-exploité (code utilisation 9100 et 9450) situé en zone urbaine dont la superficie se situe entre 1 001 et 10 000 mètre carré

**Immeuble non-exploité catégorie 5**

Terrain non-exploité (code utilisation 9100 et 9450) situé en zone urbaine dont la superficie est supérieur à 10 001 mètre carré

**Transport par camion catégorie 1**

Code d'utilisation	Aire d'étage	Valeur immeuble au rôle
4920		
4220	0 à 400 mètre <sup>2</sup>	Inférieur à 100 000\$

**Transport par camion catégorie 2**

Code d'utilisation	Aire d'étage	Valeur immeuble au rôle
4220	0 à 500 mètre <sup>2</sup>	Situe entre 100 001 \$ et 400 000 \$

**Transport par camion catégorie 3**

Code d'utilisation	Aire d'étage	Valeur immeuble au rôle
4210		
4220	Situe entre 0 et 2 000 m <sup>2</sup>	Situe entre 400 000 \$ et 1 000 000 \$

**Transport par camion catégorie 4**

Code d'utilisation	Aire d'étage	Valeur immeuble au rôle
4220	Supérieur à 2 000 m <sup>2</sup>	Supérieur à 1 000 000 \$

**Transport ferroviaire**

Code d'utilisation		
4100		

**Transport en commun**

Code d'utilisation		
4290		

**Entreposage catégorie 1**

Code d'utilisation	Aire d'étage	Valeur immeuble au rôle
5020	Inférieur à 500 m <sup>2</sup> /adresse	
6370	Inférieur à 500 m <sup>2</sup> /adresse	

**Entreposage catégorie 2**

Code d'utilisation	Aire d'étage	Valeur immeuble au rôle
5020	Supérieur à 501 m <sup>2</sup> /adresse	
6370	Supérieur à 501 m <sup>2</sup> /adresse	

**Hébergement et service de restauration catégorie 1**

Code d'utilisation	Aire d'étage	
1543		Moins de 50 chambres
5833		Moins de 50 chambres

**Hébergement et service de restauration catégorie 2**

Code d'utilisation	Aire d'étage	Valeur immeuble au rôle
5810	Inférieur à 400 m <sup>2</sup>	Inférieur à 500 000 \$
5820	Inférieur à 400 m <sup>2</sup>	

**Hébergement et service de restauration catégorie 3**

Code d'utilisation	Aire d'étage	
1543		Entre 50 et 200 chambre
5810	Supérieur à 201 m <sup>2</sup>	Supérieur à 500 001 \$
5820	Supérieur à 401 m <sup>2</sup>	
5832		Sans restaurant

**Hébergement et service de restauration catégorie 4**

Code d'utilisation	Aire d'étage	
5832	0 à 2 000 m <sup>2</sup>	Avec restaurant

**Hébergement et service de restauration catégorie 5**

Code d'utilisation	Aire d'étage	
1543		Plus de 200 chambre
5832	Supérieur à 2 001 m <sup>2</sup>	Avec restaurant

**Espace de stationnement catégorie 1**

Code d'utilisation	Superficie du terrain	
4600	0 à 10 000 m <sup>2</sup>	

**Espace de stationnement catégorie 2**

Code d'utilisation	Superficie du terrain	
4600	Supérieur à 10 001 m <sup>2</sup>	

**Service de gestion des déchets et d'assainissement catégorie 1**

Code d'utilisation	Superficie du terrain	Valeur immeuble au rôle
4870	Inférieur à 1 500 m <sup>2</sup>	

**Service de gestion des déchets et d'assainissement catégorie 2**

Code d'utilisation	Superficie du terrain	
4870	Entre 1 501 m <sup>2</sup> et 4 000 m <sup>2</sup>	

**Service de gestion des déchets et d'assainissement catégorie 3**

Code d'utilisation	Superficie du terrain	
4870	Supérieur à 4 001 m <sup>2</sup>	

**Commerce de gros, détails et services catégorie 1**

Code d'utilisation	Aire d'étage	Valeur immeuble au rôle
4700, 4819, 5010, 5100, 5200, 5300, 5400, 5500, 5600, 5700, 5900, 6000, 6100, 6200, 6300 (sauf 6370 et 6346), 6400, 6500, 6600, 6700, 6800, 6900, 7100, 7200, 7300, 7400, 7500, 7600, 7900	Inférieur à 500 m <sup>2</sup>	Inférieur à 550 000 \$

**Commerce de gros, détails et services catégorie 2**

Code d'utilisation	Aire d'étage	Valeur immeuble au rôle
4700, 4819, 5010, 5100, 5200, 5300, 5400, 5500, 5600, 5700, 5900, 6000, 6100, 6200, 6300 (sauf 6370 et 6346), 6400, 6500, 6600, 6700, 6800, 6900, 7100, 7200, 7300, 7400, 7500, 7600, 7900	Inférieur à 500 m <sup>2</sup>	Se situe entre 550 001 \$ et 1 000 000 \$
4700, 4819, 5010, 5100, 5200, 5300, 5400, 5500, 5600, 5700, 5900, 6000, 6100, 6200, 6300 (sauf 6370 et 6346), 6400, 6500, 6600, 6700, 6800, 6900, 7100, 7200, 7300, 7400, 7500, 7600, 7900	Supérieur à 501 m <sup>2</sup>	Inférieur à 550 000 \$

**Commerce de gros, détails et services catégorie 3**

Code d'utilisation	Aire d'étage	Valeur immeuble au rôle
4700, 4819, 5010, 5100, 5200, 5300, 5400, 5500, 5600, 5700, 5900,6000, 6100, 6200, 6300 (sauf 6370 et 6346), 6400, 6500, 6600, 6700, 6800, 6900, 7100, 7200, 7300, 7400, 7500, 7600, 7900	Inférieur à 500 m <sup>2</sup>	Supérieur à 1 000 001 \$
4700, 4819, 5010, 5100, 5200, 5300, 5400, 5500, 5600, 5700, 5900,6000, 6100, 6200, 6300 (sauf 6370 et 6346), 6400, 6500, 6600, 6700, 6800, 6900, 7100, 7200, 7300, 7400, 7500, 7600, 7900	Se situe entre à 500 m <sup>2</sup> et 1 000 m <sup>2</sup>	Supérieur à 550 001 \$
4700, 4819, 5010, 5100, 5200, 5300, 5400, 5500, 5600, 5700, 5900,6000, 6100, 6200, 6300 (sauf 6370 et 6346), 6400, 6500, 6600, 6700, 6800, 6900, 7100, 7200, 7300, 7400, 7500, 7600, 7900	Supérieur à 1 000 m <sup>2</sup>	Inférieur à 1 000 000 \$
8390	Inférieur à 1 000 m <sup>2</sup>	Inférieur à 1 000 000 \$

**Commerce de gros, détails et services catégorie 4**

Code d'utilisation	Aire d'étage	Valeur immeuble au rôle
4700, 4819, 5010, 5100, 5200, 5300, 5400, 5500, 5600, 5700, 5900, 6000, 6100, 6200, 6300 (sauf 6370 et 6346), 6400, 6500, 6600, 6700, 6800, 6900, 7100, 7200, 7300, 7400, 7500, 7600, 7900	Se situe entre 1 001 m <sup>2</sup> et 3 000 m <sup>2</sup>	Supérieur à 3 000 001 \$
4700, 4819, 5010, 5100, 5200, 5300, 5400, 5500, 5600, 5700, 5900, 6000, 6100, 6200, 6300 (sauf 6370 et 6346), 6400, 6500, 6600, 6700, 6800, 6900, 7100, 7200, 7300, 7400, 7500, 7600, 7900	Supérieur à 3 001 m <sup>2</sup>	Inférieur à 3 000 000 \$
8399	Supérieur à 1 000 m <sup>2</sup>	Inférieur à 1 000 000 \$

**Commerce de gros, détails et services catégorie 5**

Code d'utilisation	Aire d'étage	Valeur immeuble au rôle
4700, 4819, 5010, 5100, 5200, 5300, 5400, 5500, 5600, 5700, 5900, 6000, 6100, 6200, 6300 (sauf 6370 et 6346), 6400, 6500, 6600, 6700, 6800, 6900, 7100, 7200, 7300, 7400, 7500, 7600, 7900	Supérieur à 3 001 m <sup>2</sup>	Supérieur à 3 000 000 \$
8399	Supérieur à 1 000 m <sup>2</sup>	Supérieur à 1 000 001 \$

**Fabrication de produit métallique**

Code d'utilisation		
3280		

**Immeuble semi-industriel**

Code d'utilisation	Superficie terrain	Valeur immeuble au rôle
2010		
2090		
2736	Inférieur à 1 000 m <sup>2</sup>	

**Immeuble industriel léger**

Code d'utilisation	Superficie terrain	Valeur immeuble au rôle
2045		
2736	Supérieur à 1 001 m <sup>2</sup>	
3200		
3650		

**Immeuble industriel modéré**

Code d'utilisation	Superficie terrain	Valeur immeuble au rôle
2731		
2734		
2740		
2790	Inférieur à 500 000 m <sup>2</sup>	Inférieur à 2 000 000 \$
3400		

**Immeuble industriel lourd**

Code d'utilisation	Superficie terrain	Valeur immeuble au rôle
2710	Supérieur à 500 000 m <sup>2</sup>	Supérieur à 2 000 000 \$

